

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de DÉTRIER
Séance du 4 décembre 2024

Date de convocation : 27 novembre 2024

Date d'affichage : 27 novembre 2024

Nombre de conseillers présents : 7

Convocation : 27 novembre 2024

L'an deux mil vingt quatre, le 4 décembre à 19 heures et 17 minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en Mairie de Détrier à dix neuf heures et onze minutes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Alain Sibué,

Etaient présents : Monsieur SIBUE Alain, Monsieur LAISNEY Benoît, Madame BROHAN Elodie, Madame CHAPPELLET Isabelle, Monsieur PREVOST Christophe, Monsieur MARMORAT Sébastien, Monsieur BRUN Michel,

Absents et excusés : Madame NAGEL Candice, (pouvoir à Monsieur LAISNEY Benoît), Monsieur FAVRE Laurent (pouvoir à Monsieur SIBUE Alain), Madame BRACHEUR-AUGAGNEUR Alexia (pouvoir à Madame BROHAN Elodie)

RAPPEL ORDRE DU JOUR

- Prévoyance employés
- Rapport triennal Loi Climat Résilience
- Vente terrain vétérinaires
- Délibération convention avec le SDES
- Divers

1 – Adhésion au 1er janvier 2025 à la convention de participation pour la couverture du risque "Prévoyance" proposée par le Centre de gestion de la Savoie

Le Maire, rappelle au conseil municipal que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès. (cf. articles l'article L.827-9 et L827-11 du CGFP).

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ». Par ailleurs, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement, fixe le montant minimum de cette participation à 7 euros par agent et par mois.

Il est rappelé que le Cdg73 a conclu une convention de participation sur le risque « Prévoyance », qui a pris effet le 1^{er} janvier 2022, et qui a été souscrite avec le groupement Diot Siaci (courtier gestionnaire) / IPSEC (institut de prévoyance assureur – groupe Malakoff Humanis).

Dans le cadre de la négociation menée par le Cdg73 afin d'obtenir une prolongation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2026, l'assureur a donné son accord pour que les collectivités et établissements publics qui n'adhèrent pas encore à cette convention, puissent le faire au 1^{er} janvier 2025.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adhérer à la convention de participation sur le risque « Prévoyance » portée par le Cdg73, ce qui permettra aux agents qui le souhaitent de pouvoir bénéficier de garanties solides et de qualité. Cet effort de la collectivité constitue également un élément d'attractivité dans une période où les tensions sont fortes sur les recrutements.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la convention de participation pour la couverture du risque "Prévoyance" signée par le Cdg73 avec le groupement Diot Siaci / IPSEC à compter du 1er janvier 2022 et les avenants n°1 et 2 à ladite convention,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18/11/2024,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour en faire bénéficier ses agents,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
- perte de retraite ;
- capital décès (à 100% ou à 200%) ;
- rente conjoint ;
- rente éducation ;

maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent placé en longue maladie, maladie longue durée ou grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera versée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui a été conclue entre le Cdg73 et le groupement constitué de SIACI Saint-Honoré et de l'IPSEC.

Article 3 : de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit :

- *Le montant est fixé à 20€ par agent et par mois*
- Les montants sont fixés en équivalent temps plein et peuvent être proratisés en fonction du temps de travail des agents.

La participation employeur sera versée directement à l'agent.

Article 4 : d'approuver la convention d'adhésion avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Maire à la signer.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Oppositions	
Abstentions	
Pour	10

2 – RAPPORT TRIENNAL LOI CLIMAT RESILIENCE

Métropole Savoie demandait à toute les communes de bien vouloir présenter le rapport et le voter lors d'un conseil municipal d'ici fin d'année 2024. Faute de rapport à présenter en conseil municipal, l'ordre du jour est ajourné.

3 – VENTE TERRAIN VETERINAIRES

Pour rappel, lors de la précédente séance, il avait été décidé de faire passer le géomètre afin de délimiter la parcelle dans le but de la vendre aux vétérinaires afin de construire une clinique. La parcelle à vendre est estimée à 1515m².

Le bornage est prévu en date du 19 décembre, à l'issue de celui-ci et selon accord de tous les partis, les mètres carrés définitifs seront portés à la connaissance de la mairie.

La totalité du terrain est en zone constructible, mais il y a des prescriptions du PLU à respecter notamment le décalage de 15 mètres en rapport avec la route départementale. Cependant, cette zone peut être aménagée en parking.

Monsieur le maire a pris l'avis d'un notaire ainsi que de deux agences immobilières pour connaître les prix de vente de terrain constructible avec une très bonne viabilisation. Les prix vont de 70 à 120€ le mètre carré.

S'ensuit une discussion afin de se mettre d'accord sur le tarif de vente.

Les élus se mettent d'accord pour 80€ le mètre carré en partant du principe que le terrain fait 1515m² cela reviendrait à 121 200€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le prix de vente aux vétérinaires à 80€ le mètre carré et autorise Monsieur le maire à faire les démarches nécessaires auprès des différents organismes.

Oppositions	1
Abstentions	
Pour	9

4 – CONVENTION AVEC LE SDES POUR ENFOUISSEMENT VILLAGE DU HAUT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

L'opération est située **sur le secteur du haut du village**.

Monsieur le Maire souhaite également que la commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

Un groupement de commande sera constitué pour la réalisation de travaux coordonnés sur les réseaux humides, les réseaux secs et l'aménagement de voirie. Une convention de groupement de commande signée entre le SDES, la commune de DETRIER ainsi que les autres intervenants et définit les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Le coût prévisionnel de l'opération concernant les seules prestations et travaux transférés au SDES sont les suivantes :

- secteur 1 : montant TTC de l'opération **177 128.50€**, part SDES 63 362.91€ et part commune 113 765.59€.
- secteur 2 : montant TTC de l'opération **138 508.18€**, part SDES 47 199.73€ et part commune 91 308.45€
- secteur 3 : non chiffré à ce jour.

Le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

De plus, les travaux d'éclairage public visant à la performance de ce patrimoine sont générateurs de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), aussi le Maire propose au conseil municipal que la valorisation économique de ces certificats soit transférée au SDES et assurée par ses soins.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération ;
- **ACCEPTE** de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement de commande ainsi que toutes pièces relatives à cette opération.

Oppositions	
Abstentions	
Pour	10

5 – DIVERS

- ❖ La cloche de l'église remarche
- ❖ L'éclairage public devra bientôt être remis en état, beaucoup de points lumineux ne fonctionnent pas. La commande est bien passée auprès du prestataire. Une relance va lui être faite.
- ❖ Des habitants demandent s'il est possible de refaire le bulletin municipal, mais il y a déjà la communication via les mails et panneau pocket.
- ❖ Une demande de la part des habitants du haut du village a été faite par le biais d'une conseillère municipale, il est question de savoir si la commune peut faire construire des abris pour stationner les voitures personnelles. Réponse des élus : cette demande ne peut aboutir, car dans ce cas il faudrait également envisager de couvrir l'ensemble des parkings communaux. La commune a un projet d'investissement coûteux pour 2025 : l'enfouissement des réseaux du village du haut.
- ❖ Il a été remonté en mairie que le chemin montant à Barret serait en mauvais état. Après inspection, le chemin est praticable sans problème.
- ❖ Centrale hydroélectrique : la conduite va être refaite courant 2025
- ❖ Camp de base avec passerelle pont de Bens : la Rochette a repris le dossier et veut lancer une étude concernant le camping et la possibilité de créer des logements de passage
- ❖ Chèques associations : pour l'année 2024/2025, 47 chèques ont été distribués.
- ❖ Le repas des aînés se tiendra le 18 janvier 2025 à midi avec traiteur et animation, il sera suivi des vœux du maire à 18h00 en salle polyvalente.
- ❖ Vent violent : à la suite de la tempête du mois de novembre, le toit de l'église a été endommagé. Les réparations ont été faites.
- ❖ Déneigement : auparavant assumé par l'entreprise TRV, il passera dorénavant par l'entreprise Julien Création implantée à La Rochette.
- ❖ Lyon/Turin : Monsieur le Maire est invité à assister à la réunion Transalpine qui se déroulera le 12 décembre 2024 à St Jean de Maurienne, il pourra ensuite faire un retour auprès des administrés de la commune.
- ❖ Vignes Adrien Berlioz : le Maire a présenté un courrier d'Adrien BERLIOZ au conseil municipal demandant la possibilité d'acheter les terres au vu de l'investissement financier et humain engagé sur les parcelles qui ont été productives cette année malgré le gel subi sur le bas des parcelles. La commune ayant touché des subventions européennes pour le défrichement, n'a pas le droit de vendre durant 5 ans.
- ❖ Salle des fêtes du bas : il apparaît sur les plans fournis par l'architecte une surface importante de bureau pour l'étage ainsi qu'une grande terrasse. Après avoir pris des conseils auprès de l'agence immobilière, une telle surface n'est pas propice à la location pour une activité tertiaire. Il est envisagé de faire un budget annexe afin de ne pas toucher le budget communal. Il faut travailler les plans afin de valider un projet cohérent et de le faire partir à l'économiste pour avoir un chiffrage.

La réunion se termine à 20h44

La secrétaire de Séance
Elodie BROHAN



Le Maire
Alain Sibué

